

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

OFFICIAL NEWS

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

COMITE DE CONCERTATION PERMANENT

Le Comité de concertation permanent a tenu une réunion spéciale le 2 juillet 1992 pour discuter de modifications du Règlement du personnel proposées pour soumission au Comité des finances en septembre 1992:

1. Le Comité est parvenu à un accord sur les textes proposés des articles R III 1.18 et R III 1.19 relatifs à la définition et à l'organisation du travail par roulement, ainsi que sur l'article R III 1.24 relatif à la rémunération du travail par roulement.

L'Administration a déclaré qu'il avait été décidé de retirer sa modification proposée de l'article R II 1.19 relatif aux contrats de durée déterminée pour les opérateurs. L'Association du personnel a exprimé sa surprise et a réservé sa position sur la légalité de ces contrats.

2. Le Comité est parvenu à un accord sur le texte proposé de l'article R IV 1.18 relatif au paiement à un tiers; pour le texte final une consultation avec les autorités suisses devra avoir lieu.
3. Le Comité n'est pas parvenu à un accord sur le texte proposé de l'article R IV 1.15 relatif aux enfants à charge recevant une rémunération. Il a été décidé, toutefois, de poursuivre la discussion de ce sujet afin de parvenir à un consensus au plus tard le 17 juillet 1992.
4. L'Association du personnel a tenu à ce que soit consignée au procès-verbal son objection à la publication dans le Bulletin hebdomadaire n° 27/92 de l'article "Avancement et changement de filière de carrière - Examen de 1992" concernant le document "Directives pour la procédure d'avancement en 1992". L'Association a déclaré que ce document n'était pas celui qui avait été présenté au CCP, car une partie importante en avait été omise.

Le Comité a réservé la possibilité de tenir une autre réunion spéciale en août 1992.

STANDING CONCERTATION COMMITTEE

The Standing Concertation Committee held a special meeting on 2 July 1992 in order to discuss modifications to the Staff Regulations proposed for submission to Finance Committee in September 1992:

1. The Committee reached agreement on the proposed texts of Articles R III 1.18 & R III 1.19 related to the definition and the organization of shift work, as well as on Article R III 1.24 related to the remuneration of shift work.

The Administration stated that it had decided to withdraw its proposed modification to Article R II 1.19 related to term contracts for operators. The Staff Association expressed its surprise and reserved its position on the legality of such contracts.

2. The Committee reached agreement on the proposed text of Article R IV 1.18 related to the payment to a third party; the final text is subject to consultation with the Swiss authorities.
3. The Committee did not reach agreement on the proposed text of Article R IV 1.15 related to the dependent child earning a remuneration. It was decided, however, to continue discussion of this topic with a view to reaching a consensus by 17 July 1992.
4. The Staff Association wished to record its objection to the publication in Weekly Bulletin no. 27/92 of the article "Advancement and Change of Career Path - 1992 Review" concerning the document "Advancement Procedure guide-lines for 1992". The Association stated that this document was not the one presented to the SCC, as an important part had been omitted.

The Committee reserved the possibility of holding another special meeting in August 1992.